

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 octobre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DLH 175 - Avenant au bail emphytéotique consenti à l'Armée du Salut portant location d'une emprise 9, avenue de la Porte des Lilas (19e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 à L.451-14 ;

Vu le bail emphytéotique consenti les 16 et 23 mai 1961 à l'Armée du Salut portant location d'une emprise située 9, avenue de la Porte des Lilas (19e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 autorisant la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique consenti à l'Armée du Salut portant location d'une emprise 9, avenue de la Porte des Lilas (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à nouveau à son agrément la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique consenti à l'Armée du Salut portant location d'une emprise située 9, avenue de la Porte des Lilas (19e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 31 août 2012 ;

Vu le plan, dressé par géomètre, des emprises à inclure et à soustraire du bail emphytéotique conclu avec l'Armée du Salut ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19^e arrondissement en date du 9 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec l'Armée du Salut, un avenant au bail emphytéotique consenti les 16 et 23 mai 1961 portant location d'une emprise communale située 9, avenue de la Porte des Lilas (19^e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- une emprise d'environ 1.486 m² et deux emprises d'environ 15 m² chacune, situées sur la parcelle cadastrée 19-03 n° DR 7, seront distraites de l'emprise du bail ;
- une emprise d'environ 306 m², provenant en partie de la parcelle cadastrée 19-03 n° DR 9 et pour partie d'un terrain déclassé du domaine public, sera intégrée à l'emprise du bail ;
- toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de l'avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de l'Armée du Salut.